

Conseil des ministres du 30 novembre 2012

ASSENTIMENT À L'ACCORD ENTRE LA BELGIQUE ET L'ÉQUATEUR SUR L'EXERCICE D'ACTIVITÉS À BUT LUCRATIF PAR DES MEMBRES DE LA FAMILLE DU PERSONNEL DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre la Belgique et l'Équateur sur l'exercice d'activités à but lucratif par des membres de la famille du personnel diplomatique et consulaire (fait à Bruxelles, le 29 juin 2012).

L'accord consiste à faciliter l'exercice d'une activité professionnelle à but lucratif, en tant que salarié ou indépendant, par le conjoint ou d'autres membres de la famille faisant partie du ménage des agents et autres membres du personnel des missions diplomatiques et postes consulaires équatoriens affectés en Belgique. Ceci vaut également pour les missions diplomatiques, postes consulaires et représentations permanentes belges en Équateur.